Crédit-cadre de CHF 2'100'000.- HT des Services industriels pour la réalisation de centrales photovoltaïques à Delémont

1. PREAMBULE

Depuis la construction de la centrale photovoltaïque de la patinoire de Delémont en 2013, le modèle de prêts citoyens est un réel succès. A ce jour, une vingtaine d'installations ont vu le jour avec un taux de participation citoyenne d'environ 70 %. Les dernières installations ont été financées à 100 % par ce moyen. La réalisation de ces installations répond en tout point à la stratégie de développement des énergies renouvelables voulue par les Autorités communales. Ce modèle est reconnu loin à la ronde et les Services industriels (SID) ont eu l'occasion de présenter ce modèle au niveau national à plusieurs reprises.

Toutes ces installations ont fait l'objet de demandes de crédits au Conseil de Ville. Chacune a rencontré un vif succès avec une majorité évidente. Ces démarches rencontrent le problème de la lourdeur administrative lorsqu'il s'agit de suivre la dynamique de projets privés (entreprises, complexes immobiliers). Raison pour laquelle le Conseil communal propose au Conseil de Ville d'octroyer un crédit-cadre aux SID pour leur permettre d'être plus réactifs selon les projets en cours. Cela permet aussi de réaffecter les moyens financiers à d'autres projets, si certains doivent être abandonnés en cours de route, comme cela a été le cas à trois reprises pour des questions de statique des bâtiments concernés.

Le but est également de réduire le nombre de messages présentés aux commissions et au Conseil de Ville, lorsque la majorité évidente est de toute façon d'accord.

2. PLANIFICATION

En fonction de la taille et de la complexité des installations, les dernières centrales se sont réalisées avec un prix spécifique variant entre CHF 1'000.- et CHF 1'800.- par kWc installé, au prix du marché actuel.

Partant de ce constat, le crédit-cadre de cinq ans (2021-2025) propose d'allouer les moyens financiers pour réaliser l'équivalent d'une puissance moyenne annuelle, sur une ou plusieurs centrales, de 300 kWc au prix moyen arrondi de CHF 1'400.- par kWc, soit CHF 420'000.- HT par année en moyenne, et au maximum CHF 2'100'000.- HT entre 2021 et 2025. La puissance minimum par installation sera de 35 kWc.

A noter que toute centrale de plus de 300 kWc continuera de faire l'objet de demande de crédit spécifique au Conseil de Ville, comme par le passé.

3. **DEMANDE DE CREDIT**

La demande de crédit-cadre correspond au besoin de financement global 2021-2025.

Années	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Investissements photovoltaïque	420'000.00	420'000.00	420'000.00	420'000.00	420'000.00	2'100'000.00

L'autofinancement est garanti dans tous les cas par la vente de l'énergie produite, soit par autoconsommation sur le site de production, soit par la vente de l'énergie par les produits TOPAZE et AMBRE.

4. **FINANCEMENT**

Le crédit de CHF 2'100'000.- est prévu au plan financier des investissements par différentes lignes de crédits réservées à diverses centrales photovoltaïques sans être spécifiquement nommées.

Tableau de bord pour le crédit d'investissement - montants en CHF	Oui	Non	Remarques
Montant du crédit			2'100'000.00
Intégration du crédit dans le plan financier	Х		
Concordance de la période de réalisation avec celle planifiée	Х		

Charge financière - montants en CHF		
Taux de l'amortissement comptable	4 %	84'000.00
Durée de l'amortissement comptable :	25 ans	
Charge d'intérêt maximale, calculée sur un taux moyen de 2,25 %*		47'250.00
Total de la charge financière annuelle		131'250.00

^{*}L'amortissement financier et le taux d'intérêt ne peuvent pas être déterminés de cas en cas, la Municipalité procédant à des emprunts à court, moyen et long termes. La liste des emprunts peut être consultée dans les comptes 2019.

A terme, cette charge financière sur l'investissement de CHF 2'100'000.- s'élève à CHF 131'250.-, tenant compte d'un amortissement sur la durée de vie des installations, soit 25 ans, et un taux d'intérêt du prêt citoyen de 2.25 % au maximum. Ce taux d'intérêt devra encore être défini en fonction des prix de production et leur adéquation à la nouvelle base légale fédérale qui interdit un prix de revient supérieur au prix de l'énergie de réseau pour éviter tout abus envers les consommateurs dans le cadre de l'autoconsommation dans le bâtiment. Selon les règles usuelles du SCI en vigueur (système de contrôle interne) des SID, le Conseil communal est l'Autorité d'adjudication de tous les marchés supérieurs à CHF 50'000.-.

5. PREAVIS ET CONCLUSION

La Commission de l'énergie et des eaux et la Commission des finances ont préavisé favorablement cet objet.

Le Conseil communal invite le Conseil de Ville à accepter la demande de crédit et à voter l'arrêté s'y rapportant.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL Le président : La chancelière :

Damien Chappuis Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 30 novembre 2020

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu:
- le rapport du Conseil communal du 30 novembre 2020 ;
- les dispositions de l'art. 29, al. 18 et 22 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
- les préavis favorables de la Commission de l'énergie et des eaux et de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil communal :

<u>arrête</u>

- 1. Le crédit-cadre de CHF 2'100'000.- HT des Services industriels pour la réalisation de centrales photovoltaïques à Delémont est accepté.
- 2. Ce crédit est financé par voie d'emprunt.
- 3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE Le président : La chancelière :

Rémy Meury Edith Cuttat Gyger